

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 07 - 11

Séance du 7 juillet 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quinze, le sept juillet,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE POUR LA
MISE EN CONFORMITE
DES BATIMENTS
DE LA COMMUNE
ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO,
TROGNO, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTAUI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SERRE,
VALENTIN.

**DEMANDE
DE PROROGATION
DE DELAI DE DEPOT
AUPRES DES SERVICES
DE L'ETAT**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames, Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Elisabeth LALESART
(procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Antoine BAGNO), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Absente excusée :

Conseillère Municipale : Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150707-DEL20150711-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

En application des dispositions de l'Ordonnance n° 201-1090 du 26/12/2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer doit déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en conformité de ses bâtiments accessibles au public.

Conscient de ces exigences, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010.12.24 du 13 décembre 2010, l'Assemblée Communale a approuvé le principe d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, nouvellement Communauté d'Agglomération, pour l'établissement de diagnostics d'accessibilité pour les établissements recevant du public et les bâtiments à usage d'habitation des communes membres.

Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en date du 29 octobre 2012 par la Communauté Sud Sainte Baume, une nouvelle procédure a été relancée par délibération n° 2013.02.05 du 19 février 2013 afin d'étendre l'analyse des besoins en termes d'accessibilité des voiries.

Le 2 avril 2015, la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur du groupement a attribué les marchés relatifs à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer à l'opérateur économique « QCS SERVICES » pour les diagnostics Voirie, et à l'opérateur économique « BUREAU ALPES CONTROLES » pour les diagnostics E.R.P.

L'objet du marché approuvé lors de cette même séance doit permettre à la Commune de se conformer à ses obligations en matière de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, pour les personnes handicapées, et lui permettre ainsi d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cette procédure est nécessaire afin de connaître les travaux potentiels à effectuer sur plus de 50 bâtiments communaux existants et d'ainsi pouvoir évaluer les coûts et la programmation associés.

Les dispositions réglementaires permettent de solliciter une prorogation jusqu'à trois années du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée initialement fixé au 27 septembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des démarches d'ores et déjà engagées par la Commune, il convient de solliciter, auprès des services de l'Etat, une prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune pour des motifs d'ordre technique, le temps nécessaire à la mise en œuvre complète desdites prestations à savoir jusqu'au 31 décembre 2016 au lieu du 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Sollicite une prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune pour des motifs d'ordre technique, le temps nécessaire à la mise en œuvre complète desdites prestations à savoir jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY